

## **AVIS D'APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS**

### **Renouvellement des administrateurs nommés du CIAS**

#### **Monsieur le Président informe**

Suite à l'installation du Conseil communautaire du 09 avril 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Seine Normandie Agglomération, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Ce Conseil d'administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2026, le nombre d'administrateurs a été fixé à 16, dont 8 membres élus et 8 membres nommés parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées** du département.

**Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.**

**Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.**

- Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

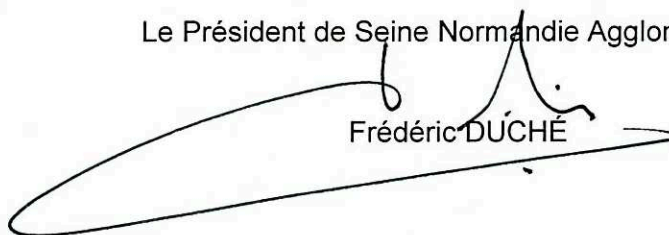
Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

**DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le **07 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception **Monsieur le Président, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains** ou être remises à l'accueil contre accusé de réception.

Fait à Douains, le **16 AVR. 2026**

Le Président de Seine Normandie Agglomération



Frédéric DUCHÉ